

## RÈGLEMENT « JEU HINANO/INDEPENDANTS 2025 »

### Article 1 : Société Organisatrice

La BRASSERIE DE TAHITI, S.A. au capital de 8.109.000. 000 F CFP, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le numéro TPI 53 1 B, numéro TAHITI 031195, dont le siège social est situé 17, Place Notre Dame, BP 597 - 98713 Papeete, Téléphone : 40.46.76.00, représentée par son directeur général délégué, Monsieur Bruno BELLANGER, organise du **07/04/2025 au 04/05/2025**, sur le territoire de la Polynésie française, un jeu intitulé « **Jeu HINANO/INDEPENDANTS 2025** ».

### Article 2 : Participation

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, valable uniquement dans les 8 points de vente : Super U Taravao, Magasin Tautira, U Express Taïarapu Nui, Auchan Tamanu Punaauia, Auchan Taunua Cecile, Marina Express, Supermarché Mahina & Supermarché Manava, et est ouvert à toute personne physique, résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de la Brasserie de Tahiti et ceux des points de ventes concernés.

### Article 3 : Modalités

Pour participer au jeu, 2 possibilités sont proposées :

#### Article 3.1 :

- Acheter 1 pack de 6 boîtes 33cl au choix parmi la gamme Hinano : Hinano blonde, Hinano ambrée, Hinano blanche, Hinano Gold, dans l'un des 8 points de vente participants.

- Compléter le formulaire disponible sur le site [www.brasserie-detahiti.pf](http://www.brasserie-detahiti.pf) (ou via le QR code) et télécharger le ticket de caisse original mentionnant l'achat du pack de 6 boîtes 33cl.

Le ticket de caisse original servant de preuve d'achat doit faire apparaître distinctivement : l'enseigne, la date comprise entre du 07/04/2025 au 04/05/2025, le pack de 6 boîtes 33cl acheté.

#### Article 3.2 :

Pour jouer gratuitement :

- récupérer la contremarque disponible gratuitement à la Brasserie de Tahiti, Place de la Cathédrale, soit en vous rendant sur place du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h00, soit sur simple demande, par courrier adressé à la Brasserie de Tahiti, BP 597 - 98713 Papeete, les frais de port étant remboursés.

- Compléter le formulaire disponible sur le site [www.brasserie-detahiti.pf](http://www.brasserie-detahiti.pf) (ou via le QR code) et télécharger la contremarque récupérée à la Brasserie de Tahiti. La contremarque fera office de preuve d'achat. Une seule contremarque sera distribuée par personne sur la durée du jeu, et lors du tirage au sort, un participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Un tirage au sort sera effectué le **lundi 12 mai 2025** sous contrôle d'huissier, parmi les participations enregistrées au Jeu HINANO/ INDEPENDANTS 2025. Lors du tirage au sort, un participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

### Article 4 : Lots

Les lots sont :

- lot 1 : 1 voyage de rêve pour 2 personnes à Bora Bora .....**202 514**

#### **F.TTC.**

Inclus pour 2 personnes :

Billets avions aller-retour

Hébergement 1 nuit en villa jardin avec piscine privée au Bora Bora by Pearl Resorts (Séjour en basse saison

Petit-déjeuner buffet américain servi au restaurant Otemanu  
Transferts aéroport/hôtel

- lots 2 à 6 : 10 000 f en bon d'achat à la boutique Hinano Life (5 bons au total) .....50 000F.TTC.

- lots 7 à 26 : une serviette Hinano modèle Hotera (20 serviettes au total) .....20 000F.TTC.

**Valeur totale des lots.....274 834F.TTC.**

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de chaque lot indiqué ci-dessus.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et reste non cessible.

L'attribution des dotations lors du tirage au sort se fera dans l'ordre d'importance en valeur des lots.

### **Article 5 : Validité des participations**

Le formulaire de participation dont :

- les informations sont illisibles ou falsifiées
- les coordonnées sont incomplètes (données à caractère personnel : nom de famille, prénom, date de naissance, numéro de téléphone)
- le règlement du jeu et la collecte de données à caractère personnel sont refusés par le participant ne sera pas pris en compte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La Brasserie de Tahiti s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu. Il ne peut, cependant, y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone participant).

### **Article 6 : Tirage au sort et retrait des lots**

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice le lundi 12 mai 2025 au siège de la BRASSERIE DE TAHITI, 17 place Notre-Dame, BP 597-98713 Papeete. Les gagnants pourront récupérer leur lot au siège de la Brasserie de Tahiti munis d'une pièce d'identité. Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer, un de leurs proches, muni des pièces nécessaires permettant le contrôle de l'identité des gagnants, pourra le faire à sa place.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et reste non cessible. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toute information erronée annule la participation au tirage au sort. Un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer ce lot.

Les gagnants seront contactés par téléphone par la BRASSERIE DE TAHITI dès que le tirage au sort sera effectué.

Si les gagnants ne peuvent être joints par téléphone et qu'ils ne se manifestent pas auprès de la BRASSERIE DE TAHTI dans un délai de 2 mois, leur lot sera annulé.

### **Article 7 : Demande de remboursement**

Les frais d'affranchissement pour participer au jeu décrit dans l'article 3-2 pourront être remboursés au tarif lent en vigueur.

Les demandes de remboursement se feront sur simple demande du participant en mentionnant sur l'enveloppe de participation « Demande de remboursement de timbre ». Elles devront être

accompagnées d'un relevé d'identité postal ou bancaire du participant, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

## **Article 8 : Publication des résultats**

Les résultats du jeu seront publiés sur le site [www.brasserie-detahiti.pf](http://www.brasserie-detahiti.pf) et également disponibles au standard du siège social de la BRASSERIE DE TAHITI, social situé à Papeete, 17 Place Notre Dame.

## **Article 9 : Cas de force majeure**

La BRASSERIE DE TAHITI, s'engage, en cas de force majeure, à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches et sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

## **Article 10 :**

La BRASSERIE DE TAHITI ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, ils étaient amenés à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu-concours.

De même, la BRASSERIE DE TAHITI ne pourra être tenu pour responsables de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services d'acheminement des courriers.

## **Article 11 :**

Toute participation au jeu implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la BRASSERIE DE TAHITI, se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 8 (huit) semaines à compter du jour du tirage concerné. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Brasserie de Tahiti.

## **Article 12 : Dépôt du jeu**

Le présent règlement est déposé en l'Etude chez Maître Lehartel, Huissier de Justice à Papeete (Rue Tepano Jaussen, BP 2060, 98713 Papeete).

Le règlement complet est disponible :

- à la Brasserie de Tahiti, 17 Place de la Cathédrale.
- Sur le site [www.brasserie-detahiti.pf](http://www.brasserie-detahiti.pf)
- Il pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : BRASSERIE DE TAHITI, BP 597 - 98713 Papeete, l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

## **Article 13 : Données personnelles**

La BRASSERIE DE TAHITI est responsable du traitement des données personnelles des participants conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016.

Pour la participation au jeu puis pour permettre de contacter les gagnants pour l'attribution des lots, la BRASSERIE DE TAHITI, société organisatrice, a besoin de collecter et traiter informatiquement les noms et prénoms, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et e-mail.

Les noms et prénoms sont aussi collectés pour la publication sur le site [www.brasserie-detahiti.pf](http://www.brasserie-detahiti.pf) du nom du gagnant et du type de lot remporté.

Les données bancaires sont collectées afin de procéder aux remboursements (participation ou règlement du jeu) à la demande du participant.

La base légale permettant à la BRASSERIE DE TAHITI de traiter les données à caractère personnel est l'intérêt légitime afin d'assurer le bon déroulement du jeu-concours dans le cadre de sa promotion commerciale.

Les données personnelles sont uniquement collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du jeu auquel le participant a choisi de participer et communiquées aux employés de la S.A BRASSERIE DE TAHITI chargés de les traiter.

Les données personnelles ainsi collectées ne sont conservées que pour la durée dudit jeu, et ne sont ni transférées, ni stockées.

Droits du participant :

Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'opposition et de suppression des données. Il peut exercer ses droits auprès de la déléguée à la protection des données personnelles de la société « Brasserie de Tahiti SA » par courrier électronique à [dpo@hinano.pf](mailto:dpo@hinano.pf) ou par courrier à l'adresse suivante : DPO Brasserie de Tahiti, BP 597 98713 Papeete.

La publication des noms des gagnants est soumise à une obligation légale (ARRETE n° 170 CM du 7 février 1992 relatif à l'information et à la protection du consommateur sur le territoire de la Polynésie française).

En cas de réponse insatisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

#### **Article 14 :**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments représentant l'opération promotionnelle sont strictement interdites.

#### **Article 15 : Droits à l'image**

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la BRASSERIE DE TAHITI, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

#### **Article 16 : Droit d'interruption**

La BRASSERIE DE TAHITI se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu. Cette décision ne saurait d'aucune manière engendrer un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

## **Article 17 : Litiges**

Le présent règlement est régi par la loi française telle qu'applicable en Polynésie française. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà de 2 mois après la clôture du Jeu. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la BRASSERIE DE TAHITI. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la BRASSERIE DE TAHITI.

Fait à Papeete, le 12 février 2025

---

## **Extrait du règlement :**

La S.A BRASSERIE DE TAHITI organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 07/04/2025 au 04/05/2025 en Polynésie française. Ce jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs partenaires. Le règlement du jeu est déposé chez Me Gérard Lehartel, huissier de justice à Papeete, et est disponible sur simple demande à la Brasserie de Tahiti, BP 597 - 98713 Papeete. Pour jouer gratuitement, il sera possible de récupérer 1 contre-marque jeu gratuitement à la Brasserie de Tahiti, Place de la Cathédrale, soit en vous rendant sur place du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h00, soit sur simple demande, par courrier adressé à la Brasserie de Tahiti, BP 597 - 98713 Papeete, les frais de port étant remboursés. Une seule contre-marque de jeu sera distribuée par personne sur la durée du jeu, et lors du tirage au sort, un participant ne pourra gagner qu'une seule fois. Conformément à la Loi Informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données personnelles les concernant en s'adressant à SA Brasserie de Tahiti.